



*Proche,  
Efficace,  
Solidaire...*

Syndicat CGT du Conseil Départemental  
des Yvelines et ses Établissements Publics  
2, place André Mignot 78000 Versailles  
[cgt@yvelines.fr](mailto:cgt@yvelines.fr) 06.71.78.55.10.

## Fiche technique CHS-CT



# Le Comité Hygiène Sécurité et Condition de Travail

### Qu'est-ce qu'un CHS ?

Un Comité d'Hygiène de Sécurité et de Condition de Travail est une instance paritaire qui traite de tout ce qui est de l'ordre de l'Hygiène et de la Sécurité.

### A quoi ça sert ?

Il analyse les risques professionnels, procède à une enquête en cas d'accident, d'incident ou de maladie professionnelle.

Il procède également à des visites de lieux de travail et propose toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité.

### Qui y siège ?

Un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de l'autorité territoriale.

Le CHS se réunit 3 à 5 fois par an.

### Quelle évolution ?

En 2023, le CHS-CT sera une instance associée au « Comité Social Territorial ».

**Aux élections professionnelles de décembre 2022 nous y renouvelerons vos élus pour 4 ans.**

**Vous souhaitez participer ?  
Rejoignez-nous !**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 (modifié par le décret du 16 juin 2000) institue les CHS et leurs prérogatives. C'est un organisme consultatif et non de décision, **mais qui doit veiller à l'application de la loi.**

Il émet des avis, des propositions, c'est l'autorité territoriale qui prend la décision. Mais l'absence de consultation de cet organisme entache d'illégalités les décisions prises par l'autorité territoriale.

### Obligations générales de sécurité :

- Locaux et installations ;
- Conception et maintien en état des équipements ;
- Propreté et conditions d'hygiène des locaux.

### Il doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents :

- Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Contrôle et application de ces règles ;
- L'autorité territoriale est responsable de la sécurité des agents ;
- Application du Code du travail (art. III du livre II).

### Il veille au respect des droits :

- Le droit d'alerte et de retrait.

### Il prévoit un plan de prévention (décret du 18 avril 2002).

- La formation des agents et des membres du CHS ;
- La médecine professionnelle et préventive.
- Prévention de la souffrance au travail.

### Il doit pouvoir accéder aux locaux.

**Il mène des enquêtes** en cas d'accident ou maladie professionnelle.

**Il prend toutes mesures susceptibles d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité.**

Il examine et participe à la réalisation du rapport de la médecine professionnelle et préventive et prend connaissance du document unique qui comprend l'inventaire des risques dans chaque unité de travail, les étapes de l'évaluation des risques, l'identification des dangers, l'analyse des risques et le programme annuel de prévention.

**Il analyse les registres d'hygiène et de sécurité.**

Vos élus CGT sont à votre disposition pour toutes questions relatives aux Comité Hygiène Sécurité et Condition de Travail.